Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260424-DEC2026_06-DE

Dinan
Léhon

DECISION DU MAIRE N° 2026/006

OBJET : Réduction exceptionnelle de redevance – emplacement 5 aux Halles – réalisation de travaux d'entretien sur des équipements communs

LE MAIRE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2026, donnant délégation du Conseil au Maire,

Vu la convention d'occupation de l'emplacement n°5 aux Halles, en date du 26 mai 2025, au bénéfice de la SAS MIMOSA-MACARONS, représentée par Madame Philomène Raguet de Brancion de Liman,

Vu les dépenses engagées par l'occupante le 27 octobre 2025 pour l'achat de matériaux destinés à l'entretien des tables et bancs en bois propriété de la Ville et installés sur les espaces communs accessibles aux clients de l'ensemble des commerçants des Halles,

Vu la mise en oeuvre desdits travaux d'entretien par l'occupante elle-même,

DECIDE

Article 1 : le montant mensuel de la redevance pour l'emplacement n°5 étant fixé à 497.02 €, il sera déduit de la prochaine échéance de mai 2026 la somme de 98.50 € correspondant aux frais engagés par l'occupante pour l'achat de matériaux ayant servi à l'entretien des mobiliers propriété de la Ville - entretien qu'elle a elle-même réalisé - et pour lesquels la facture d'achat a été présentée.

Article 2 : le montant de la redevance mensuelle sera ainsi ramené exceptionnellement à 398.52 €, pour le seul mois de mai 2026.

Article 3 : Le Directeur général des Services de la Ville de Dinan, le service Juridique et le service Finances de la Ville sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dinan, le 24 avril 2026.

Le Maire,
Didier LECHIEN

VILLE DE DINAN (Côtes d'Armor)